

RÈGLEMENT DES TAXES POUR LES PORTEFEUILLES DE FONDS PERSONAL FINANCIAL SERVICES (PFS)

Octobre 2020

	DÉPÔT DE FONDS	PLAN DE CONSTITUTION DE FONDS	PLAN D'UTILISATION DE FONDS
Brève description	Dépôt et compte de règlement sans intérêt pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux d'un portefeuille de fonds	Dépôt de fonds pour un portefeuille de fonds avec versements réguliers débutant immédiatement ou plus tard	Dépôt de fonds pour un portefeuille de fonds avec prélèvements réguliers débutant immédiatement ou dans les trois années suivantes
Banque géant le compte et le dépôt	Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich SA		
Droits de garde annuels	<ul style="list-style-type: none"> • 0,35 % de la valeur du dépôt (hors TVA), au moins CHF 30.– (hors TVA) par dépôt • Le paiement est effectué trimestriellement par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds 		
Déduction unique pour investissement	Au maximum 4 % sur l'ensemble des versements effectués dans le cadre de l'investissement dans le portefeuille de fonds		
Gestion du portefeuille	Allianz Global Investors GmbH, Francfort-sur-le-Main pour le compte du gestionnaire de fortune Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich SA		
Forfait annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 0,60 % (hors TVA) • Le paiement est effectué trimestriellement par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds 		
Versements et prélèvements gratuits	<ul style="list-style-type: none"> • Premier versement: CHF 5000.– au minimum • Versements suivants: CHF 500.– au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Versements périodiques par ordre permanent: CHF 100.– au minimum • Versements périodiques combinés à une assurance pour enfants: CHF 50.– au minimum • Versements suivants: CHF 500.– au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier versement: CHF 25 000.– au minimum • Versements suivants: CHF 5000.– au minimum • Prélèvements périodiques: CHF 500.– au minimum • Une seule adaptation des prélèvements périodiques par an
Versements et prélèvements payants	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 10.– pour les versements inférieurs aux montants minimaux et pour les prélèvements inférieurs à CHF 500.– • CHF 15.– (hors TVA) à partir de la deuxième modification annuelle des prélèvements périodiques pour le plan d'utilisation de fonds 		
Changement de fonds / switch	Gratuit		
Extraits de dépôt et extraits fiscaux	Sous forme électronique sur le portail clients: gratuit		
Autres frais	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'achat et de la vente de placements collectifs de capitaux en devises, les taux interbancaires sont appliqués. La conversion monétaire s'effectue aux prix usuels du marché de 1 % au maximum pour l'achat et la vente • Les frais des banques étrangères sont facturés au donneur d'ordre ou au bénéficiaire du paiement • Les autres prestations de services de la banque sont fournies aux prix usuels du marché 		
Redevances et impôts	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de timbre: l'acquisition de parts de placements collectifs de capitaux étrangers est soumise à une taxe de 0,15 %; aucune taxe n'est prévue pour l'acquisition de parts nationales • Impôt anticipé: les revenus de l'ensemble des placements collectifs de capitaux domiciliés en Suisse sont soumis à une déduction de 35 % au titre de l'impôt anticipé, qui peut être récupérée dans le cadre de la déclaration d'impôt 		
Frais internes des fonds	Les frais internes des fonds pour la gestion et l'activité de placement des placements collectifs de capitaux ont un impact sur la performance. Les détails concernant leur montant et leur nature figurent dans le prospectus de vente et dans d'autres documents relatifs au placement collectif de capitaux en question.		
Rétributions à Allianz	<p>Dans le cas des portefeuilles de fonds, on utilise généralement des classes de parts à faible coût sans rétrocessions ni indemnités de distribution.</p> <p>Si, exceptionnellement, aucune classe de parts sans rétrocessions n'est disponible, d'autres classes de parts à faible coût peuvent être utilisées. Dans la mesure où Allianz perçoit, pour cette raison, des rétributions versées par les fournisseurs de placements collectifs de capitaux ou autres tiers, celles-ci ne sont pas reversées aux clients pour autant qu'elles ne dépassent pas, annuellement, 0,50 % de la fortune placée.</p>		

Le règlement des frais pour les portefeuilles de fonds peut être modifié unilatéralement à tout moment par Allianz et par la banque géant le compte et le dépôt. Le règlement des frais publié sur le site Internet d'Allianz (www.allianz.ch) fait foi.

Allianz Suisse

Tél. 0800 33 44 55

Fax 0800 33 44 56

pfs@allianz.ch

www.allianz.ch

